

A

**CONVOCAZIONE DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi **3 mars 2016 à 20h00** à la Maison Communale, Place Communale, 6 à Anhée .
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Délégation de pouvoirs au Collège Communal en matière de marchés publics : décisions
- 4° Octroi d'un prêt à l'Asbl Maison de la Ruralité à Bioul : décisions
- 5° Fournitures classiques primaires et maternelles – année scolaire 2016-2017 : marché public de fournitures : décisions
- 6° Asbl ALTER à Dinant-convention de collaboration : décisions
- 7° Fonds d'investissement des communes 2013-2016 : contrats d'étude relatifs aux travaux d'aménagement rue Sur-Les-Mossiats, rue Notre-Dame de Bonne-Espérance et rue du Rivage : approbation Transactions immobilières :
- 8° Acquisition d'une parcelle sise à Anhée : décisions de principe
- 9° Location d'une parcelle sise à Salet : décisions
- 10° Vente d'une parcelle sise à Anhée : décisions
- 11° Vente d'une parcelle sise à Bioul : décisions
- 12° Echange d'une parcelle sise à Annevoie : décision de principe
- 13° Plan de cohésion sociale 2014-2019 : rapport d'activités 2015 et rapport financier 2015 : approbation
- 14° Rapport d'avancement intermédiaire 2015 de la conseillère en énergie : approbation

A huis clos :

- 15° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification.
- 16° Recrutement d'un directeur d'école temporaire pour une période de plus de quinze semaines à l'école communale d'Anhée : décisions

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

Par le Collège,
La Directrice générale,



Françoise Septon.

Le Bourgmestre,



Luc Piette.

